

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 9 avril 2024,
- Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET), et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,
- Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot,
- Voirie communale 2023 : demande de subvention auprès du Département du Lot au titre des amendes de police,
- Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes : demande de subvention auprès du Département du Lot au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST),
- Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes : demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP),
- Questions Diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTÉ Josiane, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, FOISSAC Laurette, RESCOUSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine, ESCOBOSA Alain,

Monsieur FIGEAC Valentin a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mardi 9 avril 2024,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-05-001*.

2. Adhésion au groupement de commandes portés par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET), et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Belfort du Quercy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal doit décider :

- du renouvellement de l'adhésion de la commune de [nom de la commune] au groupement de commandes précité.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Belfort du Quercy.

Cette délibération est mise aux voix.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-05-002*.

3. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables,

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes de la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le processus de concertation a été réalisé du 18 mai au 27 mai 2024 par courrier aux propriétaires des personnes concernées.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-05-003*.

4. Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot,

Vu les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Monsieur le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2027.

Au terme de ce délai, elle est renouvelée, annuellement, par reconduction tacite.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-05-004*.

5. Voirie communale 2023 : demande de subvention auprès du Département Du Lot au titre des amendes de police,

Chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressés sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Quel que soit le montant du (des) projet(s), l'assiette éligible à la subvention est comprise entre 2000 € HT et 30 000 € HT. Un taux de concours de 25% minimum du montant HT de chaque opération éligible sera appliqué dans la limite des seuils fixés ci-avant. La collectivité maître d'ouvrage contacte les conseillers départementaux de son canton. Ces derniers lui adressent le dossier de demande de subvention qui, une fois complété, sera transmis au service du Département pour instruction puis à la commission permanente pour attribution.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-05-005*.

6. Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes : demande de subvention auprès du Département du Lot au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST),

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du programme d'investissement en cours pour l'année 2024 concernant la rénovation thermique et la restructuration de la salle des fêtes avec aménagement d'une salle associative.

Après avoir voté, par délibération n°2024-01-004, le plan de financement prévisionnel, il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre du Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST).

Il est proposé de réaliser les travaux d'aménagements pour un montant prévisionnel de 396 933 € HT, de proposer de commencer les travaux au cours du 4^{ème} trimestre 2024, d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024 en section d'investissement.

Le FAST rassemble en un seul fonds toutes les aides du Département à l'investissement des collectivités. Le fonds simplifie les règles d'attribution pour un soutien solidaire et équitable sur l'ensemble du territoire et des bassins de vie.

Participation demandée à hauteur de 20%.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-05-006*.

7. Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes : demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP),

Pour ce projet de rénovation thermique et de restructuration de la salle des fêtes, il a été sollicité les services de l'Etat au titre de la DETR et de la Dsil et les services du Département au titre du FAST, la commune va solliciter la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) à hauteur de 20%.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-05-007*.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 00.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Valentin FIGEAC.